

# Récépissé de dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme informatif

Vous avez déposé un certificat d'urbanisme d'information. Le délai d'instruction de votre dossier est de **UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme d'information tacite.

**Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété) applicables au terrain en vigueur à la date de la décision tacite.**

L'absence de réponse de la mairie au terme du délai d'instruction de 1 mois vaut délivrance d'un certificat tacite et fixe les dispositions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique et les taxes et participations d'urbanisme en vigueur au moment de l'instruction du dossier, et ce pendant un délai de 18 mois.

Nom du déclarant : Maître DUMOULIN REMI

Adresse du terrain : LACALM 12200 SANVENSA

Parcelle(s) du terrain : ZV 97 , ZV 56 , ZV 54

Le projet enregistré sous le numéro : CU01225921K4006

, déposé à la mairie le 16/03/2021



Le cachet de la Mairie

**Le certificat d'urbanisme d'information est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme, il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé, peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils.**

Commune : SANVENSA

Service urbanisme Le service d urbanisme

Le : 16/03/2021

La commune dispose d'un nouveau service, TopADSWeb permettant un accès, par l'Internet, à certaines informations concernant l'avancement de l'instruction d'une demande de permis de construire, PCMI, d'aménager ou de démolir. Le demandeur peut ainsi, sans avoir à se déplacer ou à téléphoner, connaître le niveau d'instruction de son dossier.

Pour accéder au dossier le demandeur doit :

- être muni d'un code d'accès délivré au moment du dépôt de votre dossier
- connaître le numéro de votre dossier et la date de son dépôt en mairie.

Les informations obtenues portent sur :

- les dates de dépôt en mairie et de réception du dossier en Mairie ;
- les coordonnées du demandeur et du terrain concerné par le projet ;
- les coordonnées de la personne en charge de l'instruction de votre dossier ;
- diverses informations relatives à l'état d'avancement du dossier ;
- la date limite d'instruction à l'instant donné ;
- la date de décision.

Nom du correspondant SERVICE INSTRUCTEUR  
Téléphone  
Adresse mail

L'adresse du site internet <https://smica12.sirap.fr/topads/monpermis.html>

Numéro de dossier d'urbanisme CU01225921K4006

Votre code d'accès personnel E 230mR92

La date de dépôt du dossier 16/03/2021

Le service urbanisme

Le responsable

### Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1 %
TA Départementale	Taux = 1,50 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

### Article 4

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

#### **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

#### **Participations préalablement instaurées par délibération :**

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Le 16 mars 2021

Le maire,  
Suzette CLAPIER



**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Commune de Sanvensa

date de dépôt : 16/03/2021

demandeur : Maître Rémi DUMOULIN

pour : certificat d'urbanisme d'information

adresse terrain : Lacalm , à Sanvensa (12200)

**CERTIFICAT d'URBANISME**  
délivré au nom de la commune

**Le maire de Sanvensa,**  
Maire au nom de la commune

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à lieu-dit Lacalm ,12200 Sanvensa (cadastré ZV 54, 56, et 97 présentée le 16/03/2021 par Maître Rémi DUMOULIN demeurant place Fontanges 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et enregistrée par la mairie de Sanvensa sous le numéro CUa 012 259 21 K 4006 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 03/05/2012 et par arrêté préfectoral en date du 15/06/2012 ;

**CERTIFIE**

**Article 1**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**Article 2**

Les terrains sont situés dans une commune dotée d'une carte communale susvisée.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-6, L.111-7, L.111-9, L.111-10, R.111-2, R.111-4, R.111-26 à 30
- zone urbaine (U)

Les terrains ne sont pas grevés de servitude d'utilité publique.



# Demande de Certificat d'urbanisme

**cerfa**  
N° 13410\*05

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 012 259 216 4006

RECU le Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

16 MARS 2021  
le  
Mairie de SANVENSA

Cachet de la mairie et signature du receveur

**1. Demande de certificat d'urbanisme**

**a) Certificat d'urbanisme d'information**

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

**b) Certificat d'urbanisme opérationnel**

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

**2. Identité du ou des demandeurs**

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

**Vous êtes un particulier**

Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination :

N° SIRET : **3087 486 976 000 27**

Type de société (SA, SCI,...) **SCP**

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : **Maître Rémi DUMOULIN** Prénom : \_\_\_\_\_

**3. Adresse du demandeur**

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : **Place Fontanges**

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : **Villefranche de Rouergue**

Code postal : **12200** BP : **BP 313** Cedex :

Téléphone : **05.65.45.03.24**

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_

Division territoriale : \_\_\_\_\_

**J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : [dumoulin@notaires.fr](mailto:dumoulin@notaires.fr)**

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : **Lacalm**

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : **SANVENSA**

Code postal : **12200** BP : \_\_\_\_\_ Cedex :

**Références cadastrales**<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : **ZV** Numéro : **54, 56 et 97**

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : **5 814 M<sup>2</sup>**

**5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -**

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui  Non Eau potable : Oui  Non Assainissement : Oui  Non Électricité : Oui  Non 

Observations :

État des équipements publics prévu

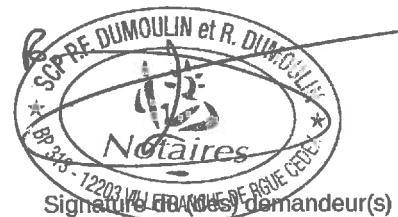
La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?		Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

**6 - Engagement du (ou des) demandeurs**

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À Villefranche de RouergueLe : 23 février 2021

Signature de (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en **deux exemplaires** pour un certificat d'urbanisme d'information ou **quatre exemplaires** pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

DONATION M. NATTES Séverin/ M. NATTES Cédric/1007243/DF/RD/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

## Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :            Section : ZV      Numéro 54  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1 407 M<sup>2</sup>

Préfixe :            Section : ZV      Numéro 56  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1 407 M<sup>2</sup>

Préfixe :            Section : ZV      Numéro 97  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 3 000 M<sup>2</sup>

Préfixe :            Section :            Numéro :  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :            Section :            Numéro :  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :            Section :            Numéro :  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :            Section :            Numéro :  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :            Section :            Numéro :  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :            Section :            Numéro :  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :            Section :            Numéro :  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :            Section :            Numéro :  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :            Section :            Numéro :  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :            Section :            Numéro :  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :            Section :            Numéro :  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :            Section :            Numéro :  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :            Section :            Numéro :  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :





Département :  
AVEYRON

Commune :  
SANVENS

Section : ZV  
Feuille : 000 ZV 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/02/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC Antenne de Villefranche-de-  
Rouergue  
Rue Emile Borel B.P. 245 12200  
12200 Villefranche-de-Rouergue  
tél. 05.65.65.20.21 -fax 05.65.65.20.27  
cdif.rodez@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



